



Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

CONVENTION SIMPLIFIEE Service réservation des salles

Nous, Maire de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, et l'association ci-après nommée :

Nom Siège social

Code postal Ville

Représentée par Tél.

avons convenu ce qui suit :

l'association se voit attribuer la réservation dont elle avait formulé une demande d'option en date du, elle confirme qu'elle a fourni une attestation d'assurance et versé la caution exigée. Elle s'engage à respecter les règlements établis. Les biens communaux ci-après nommés sont mis à disposition de l'association qui s'engage à en jouir en bon père de famille :

.....

avec les options suivantes :

pour la date ou la période du :

et suivant le créneau horaire suivant : • début • fin de la manifestation

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Cette réservation est consentie à titre **GRACIEUX**,
cet avantage en nature s'élève à, ceci ne comprenant que le coût de location.

Cette réservation, conformément au règlement intérieur édicté, est consentie à titre **PAYANT**
et le montant qui vous sera facturé s'élève à

Les options suivantes

vous sont facturées et le coût total s'élève à

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin le

Le Maire

Thierry COUSIN